

CRPA - Cercle de Réflexion et de Proposition d'Actions sur la psychiatrie ¹

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 | Ref. n° : W751208044

Président : André Bitton.

14, rue des Tapisseries, 75017, Paris | Tél. : 01 47 63 05 62

Mail : crpa@crpa.asso.fr | Site internet : <http://crpa.asso.fr>

Communiqué.

Paris, le 12 août 2017.

La représentation des usagers en psychiatrie squattée par l'UNAFAM.

Nous vous informons que nous faisons apparaître ces temps-ci que l'UNAFAM (union nationale de familles et amis de malades et/ou handicapés psychiques) est en France la principale centrale de représentants des patients psychiatriques, et pas seulement des familles. En effet **les représentants de l'UNAFAM occupent dans nombre d'institutions psychiatriques les deux sièges de représentants qui sont légalement octroyés aux usagers et qui théoriquement devraient être distincts entre les familles et aidants d'une part, les patients d'autre part...**

On se demande de quel droit l'UNAFAM s'autorise, et de quel droit les agences régionales de santé (ARS), les Préfectures, et les institutions en place les désignent sans ciller en bloquant ainsi pratiquement l'ensemble des fonctions de représentation des usagers en santé mentale du pays...

L'accès de la plupart des conseils locaux de santé mentale (CLSM) est refusé aux usagers et ex-usagers ainsi qu'aux associations d'usagers stricto sensu, au motif que l'UNAFAM y siège et représente les usagers, point. Idem dans nombre d'établissements psychiatriques en ce qui concerne les Commissions des usagers et les Conseils de surveillance. Ainsi de l'EPS Roger Prévot de Moisselles (Val d'Oise), ou de l'EPS Erasme d'Antony (Hauts-de-Seine) où les représentants de l'UNAFAM occupent les deux sièges de représentants des usagers...

On voit là le sale résultat de la politique menée depuis 2000 par Mme Claude Finkesltein, présidente de la FNAPSY, et de ses collègues et tuteurs qui président ou ont présidé l'UNAFAM, dont elle est une ancienne adhérente.

On voit là la traduction du silence éhonté des tristes sbires aux bottes d'un système notoirement totalitaire qui dirigent ou ont dirigé ces vingt dernières années les associations d'usagers en psychiatrie dans ce pays, et qui se taisent totalement sur cet état de fait honteux dont ils tirent leur bout de gras.

On voit là le silence intéressé des mandarins et institutionnels du terrain psychiatrique très chauds partisans d'avoir soit des représentants de l'UNAFAM, soit des chiffres corrompues aux pieds en guise de représentants des patients.

Des contentieux que nous avons démarrés ou que nous sommes en train d'enclencher en matière de représentation des usagers en psychiatrie dans trois instances distinctes font apparaître cet état de fait. Nous communiquerons bientôt sur ces dossiers contentieux.

¹ Le CRPA est agréé pour représenter les usagers du système de santé en Île-de-France, par arrêté n°16-1096 de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France du 6 septembre 2016. Le CRPA est également partenaire de l'Ordre des avocats du Barreau de Versailles (Yvelines) sur la question de l'hospitalisation psychiatrique sans consentement, et est adhérent au Réseau européen des usagers et survivants de la psychiatrie (ENUSP – REUSP).

